

FAQ

Webinaire ANTES du 25/04

destiné aux opérateurs du vecteur maritime

Si l'arrivée a lieu dans un lieu désigné, un *additional identifier* est requis, où peut-on trouver ce référencement ?

Réponse : Le lieu désigné est une autorisation exceptionnelle délivrée par les bureaux douane localement à un opérateur économique pour la présentation en douane des marchandises. Ces lieux n'ont pas de numéro d'autorisation codifié comme les IST/LADT. Cependant, il est nécessaire de les identifier si un lieu désigné est utilisé pour la présentation en douane des marchandises dans le cadre des formalités dans le service en ligne ANTES. Il faudra indiquer l'identifiant du bureau douane qui a autorisé ce lieu désigné ainsi qu'un numéro d'ordre (appelé *additional identifier* dans le message XML ANTES). Cet identifiant vous sera communiqué prochainement.

Le dépôt des NP concerne-t-il les entrées en IST ou toute entrée comme une entrée en EFS ?

Réponse : Toute marchandise non Union introduite sur le TDU doit faire l'objet du dépôt d'une NP et d'une DDT, même si la marchandise concernée est un produit énergétique. Le dépôt de la NP et la DDT matérialise le début du dépôt temporaire et la surveillance douanière, jusqu'à ce que la marchandise ait un régime douanier. Un EFS peut avoir également le statut d'IST. Seules les marchandises exemptées de déclaration d'importation ne sont pas couvertes par une DDT.

Dans le cas de *multiple filing* (dépôt multiple des ENS), est-ce qu'il y aura plusieurs ENS : 1 au niveau master et N au niveau house et donc 1 DDT pour l'ENS master et d'autres DDT pour les ENS au niveau house ?

Réponse : La DDT se construit à partir de l'ENS complète en reprenant l'ensemble des données au niveau master et au niveau house. Dans le cadre du dépôt multiple des ENS, les jeux de données niveau house sont fournis par d'autres opérateurs économiques que le transporteur. Les jeux de données master et house(s) sont consolidés dans la base centrale européenne ICS2 afin de reconstituer une ENS complète. Il n'y aura donc pas plusieurs DDT, mais bien une DDT unique reprenant l'entièreté de l'ENS (niveau master + niveau(x) house(s)).

Au niveau de la structuration de la DDT, que signifient les différentes parties : D, MC, MI, HC, HI ?

Réponse : D = segment général, MC = Master Consignment (envoi niveau mère), MI = Master Items (articles niveau mère), HC = House Consignment (envoi niveau fille), HI = House Items (articles niveau fille). Nous avons ajouté la légende au schéma présenté.

Avec ICS1 une ENS pouvait reprendre plusieurs ports de déchargement. Est-ce que cette possibilité est maintenue dans ICS2 ou faut-il déposer une ENS par port de déchargement ? La NP et la DDT seront-elles déposées par chaque opérateur dans leur port respectif ?

Réponse : L'ENS doit être déposée auprès du bureau de douane de 1^{re} entrée (article 127§3 du CDU) uniquement. ANTES V1 est un service en ligne national destiné à la présentation en douane des marchandises. La marchandise fera l'objet d'une NP et d'une DDT dans le port de déchargement ou de transbordement du navire. Si le premier port de déchargement n'est pas en France, ces formalités seront déposées dans l'État membre concerné et ne devront pas être redéposées en France.

Confirmez-vous que les marchandises mises en libre pratique (MLP) ou mises à la consommation (au port d'arrivée ou à un entrepôt suite à un transit) ne seront en aucun cas concernées par ANTES ?

Réponse : ANTES est un service ligne destiné à la présentation en douane et au dépôt temporaire. Ces étapes précèdent nécessairement la MLP. Donc les marchandises devant être MLP feront aussi l'objet du dépôt d'une NP et DDT. Par ailleurs, le dépôt de la NP dans ANTES permet de clore le processus ICS2 en notifiant les ENS dans la base ICS2 et en informant le déposant de la décision de contrôle ou absence de contrôle.

Pour le déploiement qu'en est-il des remorques accompagnées et non accompagnées ?

Réponse : ANTES ne sera pas appliqué aux flux (RNA et remorques accompagnées) empruntant la frontière intelligente avec le Royaume-Uni et traités dans le SI Brexit. En revanche, les autres flux « roll on roll off » et remorques non accompagnées seront concernés :

- les remorques non accompagnées sont incluses dans la bascule ICS2 et ANTES sur le vecteur maritime et fluvial à compter du 3 juin 2024 ;
- le trafic roll on roll off est inclus dans la bascule ICS2 et ANTES sur le vecteur routier à compter du 1^{er} avril 2025

ANTES concerne-t-il les entrées de produits pétroliers en vrac dans un terminal pétrolier ?

Réponse : Toute marchandise doit faire l'objet d'une NP et d'une DDT. Les marchandises exemptées d'ENS et n'ayant pas le statut Union doivent aussi faire l'objet d'une NP et d'une DDT.

Sans possibilité de rectification des DDT, quel est l'impact sur les déclarations Delta ?

Réponse : Dans cette première version d'ANTES, il ne sera pas possible de rectifier la DDT suite à l'ecor. Les pratiques actuelles en la matière ne seront pas modifiées. Les informations reprises dans les déclarations Delta seront celles qui seront prises en compte pour le dédouanement.

À la cible, la rectification des DDT et le chaînage d'ANTES avec les Delta seront mis en œuvre.

En tant qu'agent maritime (nous ne traitons que des navires en tramping), y a-t-il des formations de prévu ?

Réponse : Le cas opérationnel du tramping est en cours d'expertise. Des informations seront communiquées dans nos instructions préalablement au déploiement d'ANTES le 3 juin 2024.

Est-ce que les importations en provenance de Suisse sont concernées par ANTES ?

Réponse : La Suisse participe au système ICS2 (comme la Norvège et l'Irlande du Nord qui font partie du même territoire sûreté/sécurité que l'UE), en conséquence les marchandises non Union provenant de Suisse ne font pas l'objet d'une ENS. Cependant, il est nécessaire comme pour toutes les marchandises non Union introduites sur le TDU de réaliser les formalités de présentation en douane et de déclaration de dépôt temporaire. Le dépôt des NP et DDT est donc requis. Toutefois, les flux routiers basculeront dans ANTES à compter du 1^{er} avril 2025.

Au 4 décembre 2024, comment peut-on savoir si la compagnie va faire une ENS globale et le RDE n'a pas besoin de la faire ?

Réponse : Si les compagnies maritimes souhaitent déposer des ENS complètes, elles doivent disposer des données niveau house. Si ce n'est pas le cas, ce sont les autres opérateurs qui rempliront les jeux de données correspondants au(x) niveau(x) house(s), dans le cadre du multiple filing. Les compagnies maritimes devront communiquer avec leurs clients pour indiquer leur choix en matière de gestion des ENS, ou le cas échéant, il faudra se rapprocher d'elles pour le connaître.

Seules les compagnies maritimes décideront si elles acceptent ou non le multiple filing ? L'opérateur n'aura donc pas le choix ?

Réponse : le multiple filing n'est pas obligatoire et se fera par accord entre les différentes parties (article 112 du règlement délégué (UE) 2015/2446). Quel que soit le mode de complétion choisi, un certain nombre de données sont obligatoires et doivent être fournies dans les ENS déposées dans le système ICS2 via la base centrale européenne (appelée également Common Repository).

En tant qu'agent maritime (représentant de l'armateur), nous sommes amenés à faire les déclarations ENS dans ICS1 pour leur compte. Dans ce cas dans ICS2, on est bien concerné à partir du 3 juin 2024 en full single filing F11 ?

Réponse : Oui, vous pourrez toujours représenter les transporteurs maritimes :

- sans multiple filing, à partir du 3 juin 2024, vous pourrez déposer les ENS F11 (ou F10 le cas échéant) complètes en leur nom ;
- avec le multiple filing, à partir du 4 décembre 2024, vous pourrez déposer les ENS au niveau master F12 (ou F13 le cas échéant) en leur nom ;

Doit-on avoir accès à ICS2 pour pouvoir accéder à ANTES ?

Réponse : Non Les accès aux 2 services en ligne sont indépendants. Le système ICS2 est un système européen, ANTES est un système national dédié à la présentation en douane et au dépôt temporaire. Il est tout à fait possible de

déposer les formalités ICS2 et ne pas prendre en charge les formalités ANTES, et inversement. Par ailleurs, les ENS et NP/DDT peuvent être déposées par des opérateurs différents.

Est-ce qu'un RDE sera concerné par ce nouvel applicatif ?

Réponse : Cela dépendra du schéma logistique de prise en charge de la marchandise. En tout état de cause, la réglementation inclut les RDE comme redevables possibles des NP/DDT.

Est-il nécessaire de reprendre le n° MRN DDT ANTES en tant que document précédent par exemple dans la déclaration d'importation ?

Réponse : À partir du moment où une déclaration de dépôt temporaire a été déposée et validée dans ANTES, un numéro MRN DDT sera délivré. Il sera ainsi nécessaire d'indiquer la référence du MRN DDT en document précédent dans la déclaration subséquente.

Les chargeurs ne sont pas concernés pour le moment ? Le seront-ils ? à quel moment ?

Réponse : Les chargeurs, en tant que destinataires finaux, ne seront concernés par ANTES que dans certains cas. Notamment s'ils sont titulaires d'une autorisation IST/LADT et que des marchandises non Union sont présentées en suite de transit dans leur IST/LADT.

Dans le cas de multiple filing, combien y a-t-il d'ENS au total ?

Réponse : La DDT est construite à partir de l'ENS complète (master + house), un seul numéro MRN ENS sera repris dans la DDT en document précédent et sera notifié au système ICS2 via la base centrale européenne.

Si le transporteur maritime autorise le dépôt multiple (multiple filing), les transitaires enverront les jeux de données au niveau house (décrit dans l'annexe B du règlement délégué du CDU) dans ICS2, les transporteurs enverront quant à eux le jeu de données au niveau master. Ces différents messages seront consolidés en une seule et même ENS au niveau de la base centrale européenne ICS2, qui servira de base à la DDT.

Pouvez-vous ré-expliquer plus clairement le calendrier et les fenêtres de déploiement, qui fait quoi quand ?

Réponse : Le calendrier d'ANTES se fait en concordance avec le calendrier de déploiement d'ICS2. ANTES sera ouvert en même temps qu'ICS2 aux transporteurs du vecteur maritime et fluvial au 3 juin 2024. Ces derniers pourront disposer d'une fenêtre de déploiement jusqu'au 4 décembre 2024. À partir du moment où des ENS sont déposées dans le nouveau système ICS2, il est nécessaire d'arrêter tout dépôt dans ICS(1). Les opérateurs devront par ailleurs déposer les NP et DDT pour les marchandises concernées dans le système national ANTES afin de notifier les ENS correspondantes au système ICS2. Dans le cadre du multiple filing, les opérateurs déposant le niveau house devront basculer dans ICS2 ainsi que le cas échéant, dans ANTES entre le 4 décembre 2024 et le 1^{er} avril 2025.

Comment vont se passer les flux en cas d'annulation du transport/destruction de la marchandise alors qu'une déclaration dans ICS2/ANTES est déjà déposée ?

Réponse : *Si une marchandise n'est finalement pas introduite dans le TDU, l'ENS sera invalidée au bout de 200 jours en l'absence de notification de présentation. Une déclaration de dépôt temporaire anticipée, non liée à une NP dans un délai de 30 jours, sera également automatiquement invalidée. La NP ne peut être déposée qu'en cas de présentation effective des marchandises et ne peut être anticipée.*